

La reconversion professionnelle

Ça se prépare !

Vous souhaitez changer de métier ? Vous ne pouvez plus exercer votre profession ?

La reconversion s'inscrit dans un projet d'évolution ou de nouvelle orientation professionnelle. Changer de secteur d'activité, occuper de nouvelles fonctions, enrichir ses compétences ou créer son entreprise sont autant de raisons de réaliser une reconversion.

Une reconversion professionnelle réussie est en général une reconversion bien pensée. Quel que soit votre choix, votre futur métier comportera des aspects qui plaisent et d'autres moins.

Il est important de bien tout appréhender. Dans votre réflexion il sera nécessaire d'intégrer vos contraintes, notamment celles liées à votre état de santé.



Pour réussir votre reconversion

Pour se reconvertir avec succès, il faut connaître les dispositifs et les démarches adaptées à chaque projet. Tout l'objet de ce guide est donc de vous transmettre un maximum d'informations, afin de permettre une mise en œuvre efficace de votre projet de reconversion.





Elaborer votre projet professionnel

1. Le Conseil en Evolution Professionnelle pour être conseillé sur un projet professionnel

Le CEP, Conseil en Evolution Professionnelle, est un accompagnement qui vous permet de bénéficier gratuitement de conseils pour orienter ou construire votre projet professionnel. Souvent porte d'entrée des autres dispositifs, n'hésitez pas à le mobiliser.

- Pour tous : www.mon-cep.org
- Pour les salariés du privé : www.mon-service-cep.fr/region/occitanie - Réseau EVA - Tel : 09 72 01 02 03
- Pour les agents titulaires de la Fonction Publique : auprès de votre service R.H.
- Pour les cadres : APEC www.apec.fr
- Pour les salariés en situation de handicap : www.capemploi31.com

2. Le Bilan de compétences pour définir un projet professionnel

Le bilan de compétences permet de faire un point sur votre carrière, d'analyser vos compétences professionnelles, vos aptitudes et vos motivations. Il vous aide à définir un projet professionnel cohérent ou à valider un projet de formation.

Réalisé pendant ou en dehors du temps de travail (voire pendant votre arrêt de travail), il se déroule auprès d'un organisme de votre choix, qui garantit la confidentialité de la démarche.

Il peut notamment être financé par votre compte CPF.



24 heures en moyenne

A savoir = pour les personnes en situation de handicap reconnues par la loi, des prestations spécifiques, plus longues, peuvent être mobilisées.



Variable selon l'organisme, la région, les prestations...

N'hésitez pas à contacter plusieurs organismes pour établir des devis et prendre le temps de la réflexion pour sélectionner votre interlocuteur.

Pour se renseigner :

Liste des OPCO sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Pour les personnes en situation de handicap : sites de la MDPH et du Cap Emploi de votre département de résidence



Réaliser votre reconversion professionnelle

1. Se former

La formation professionnelle permet à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et ses compétences, d'accroître son niveau de qualification et de favoriser son évolution professionnelle.

2. Valider des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) donne l'opportunité d'identifier des événements connus pour mettre en avant des compétences acquises.

Elle vous permet de se faire connaître et reconnaître.

L'accompagnement par un organisme habilité est facultatif mais gage de réussite.

- www.vae.gouv.fr

3. Créer son entreprise

Il y a beaucoup de structures qui peuvent vous accompagner selon le budget dont vous disposez.

Il existe toute une gamme de solutions adaptées en fonction de l'avancée de votre projet, de votre budget et de vos besoins, notamment :

- Accompagnement à la création d'entreprises des boutiques de gestion : Boutique de gestion Sud-ouest = www.creer.fr
- Accompagnement des chambres de commerce et d'industrie - www.cci.fr ou des chambres des métiers d'artisanat ou des chambres d'agriculture,
- Pépinières d'entreprises,
- Associations locales spécialisées...





Aide pour votre projet

1. Le CPF : Compte Personnel de Formation

C'est un compte personnel qui permet à tout salarié de bénéficier d'actions de formation et/ou d'un bilan de compétence.

Ce compte est crédité en euros par vos employeurs tout au long de votre parcours professionnel. Il est mobilisable sans autorisation de votre employeur et pendant une période de chômage.

- www.moncompteformation.gouv.fr.

NB : vos crédits d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation, doivent être transférés sur votre CPF avant le 30 juin 2021. Si vous avez perdu vos identifiants, vous pouvez les réinitialiser en appelant le 09.70.82.35.51.

2. Le projet de transition professionnelle

Ancien CIF, le projet de transition professionnelle est une modalité du CPF qui permet de financer des formations certifiantes, éligibles au CPF. Le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce dispositif et connaître les modalités : Association transitionspro Occitanie
Tél : 05 62 26 87 87 www.transitionspro-occitanie.fr

3. Le dispositif démissionnaire

Les salariés en CDI peuvent bénéficier des allocations au chômage lorsqu'ils démissionnent pour réaliser :

- Soit un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation
- Soit un projet de création d'entreprise ou une reprise d'entreprise

Avant de démissionner, les salariés intéressés par ce dispositif doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions spécifiques leur permettant de bénéficier de l'allocation chômage. Pour vous renseigner : <https://demission-reconversion.gouv.fr/>

4. Les aides du Conseil Régional

La Région, intervient pour :

- Les demandeurs d'emploi pour qui une insertion professionnelle durable passe par l'acquisition d'une qualification,
- Les salariés qui souhaitent acquérir un diplôme hors temps de travail afin de favoriser leur promotion sociale,
- Les non-salariés (artisans, agriculteurs) et les créateurs d'entreprises par un accompagnement ou une aide formative à la création, au développement, à la gestion, et à la pérennisation de leur activité.

Pour vous renseigner : <https://www.meformerenregion.fr/recherche/dispositif>

5. Le plan de développement des compétences

L'accès aux actions de formation professionnelle peut s'effectuer dans le cadre d'un plan de développement des compétences (nouveau nom du plan de formation) de votre entreprise.

Ce plan définit l'ensemble des actions et stages de formation dont peuvent bénéficier les salariés en terme d'adaptation au poste de travail ou de développement des compétences. Le salarié peut prendre l'initiative de demander à suivre une formation prévue par ce plan.

L'employeur est libre de refuser ou d'accepter.

6. Dispositif Pro A : reconversion ou promotion par alternance

Le dispositif Pro-A a pour objectif de permettre à certains salariés de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

La Pro-A associe des cours théoriques dispensés par des organismes de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation, et des cours pratiques permettant l'acquisition d'un savoir-faire en lien avec les qualifications recherchées par l'entreprise.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a>

A chaque étape, des dispositifs sont là pour vous guider !



Elaboration du projet

- **CEP** = Conseil en évolution professionnelle
- **Bilan de compétences**



Réalisation de la reconversion

- **Formation**
- **VAE** = Validation des Acquis d'Expériences
- **Création d'entreprise**



Les possibilités de financement*

- **CPF** = Compte Personnel de Formation
- **Projet de transition professionnelle**
- **Dispositif démissionnaire**
- **Conseil Régional**
- **Le plan de développement des compétences**
- **Alternance - ProA**

** Si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (RQTH, titulaire pension d'invalidité, titulaire AAH, victime d'AT ou de MP, titulaire d'une rente supérieure ou égale à 10% d'IPP..) vous avez accès à tous ces dispositifs. Néanmoins, il existe des mesures spécifiques et adaptées, permettant de mieux intégrer vos contraintes de santé. Pensez à contacter la MDPH ou Cap Emploi*

Des professionnels à votre écoute

Notre mission : éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

PREVALY assure cette mission grâce à des équipes pluridisciplinaires, **animées et coordonnées par des médecins du travail**.

Ces équipes allient **compétences médicales et techniques**, notamment des infirmiers Santé-Travail, préventeurs Hygiène et Sécurité, ergonomes, toxicologues, psychologues du travail, assistantes sociales, diététiciennes...



Pour toutes vos questions

Votre service de Santé au Travail vous accompagne.

Contactez votre équipe pluridisciplinaire : médecin du travail, assistant, infirmier et préventeur



Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site
www.prevaly.fr



Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux



Siège social : 8/10 rue des 36 Ponts 31400 Toulouse **Tel.** : 05 40 133 133

Mail : contact@prevaly.fr